



## La Direction impose aux salariés des sièges La pose de jours de JRTT, JRS ou CET

La direction a pris la décision unilatérale d'imposer à tous les salariés des Sièges de **prendre un minimum de 5 jours de JRTT, JRS ou CET sur la période du 1er avril au 30 juin.**

- ➔ Ces congés pourront être portés jusqu'à 10 jours en fonction du taux d'occupation de chacun.
- ➔ En complément, la direction s'octroie le droit **d'avancer les congés d'été.**



**Le SNEC prend acte que cette mesure est prise en dehors de tout dialogue social.**

Même si certaines dérogations sont prévues, cette mesure unilatérale doit prendre en compte les paramètres suivants :

- les accroissements d'activité sur les Directions Finance, Marchandise (PFT, PGC, Bazar & Culture, EPCS, ...), Service Client, E-commerce, Supply Chain, ...
- l'augmentation de l'absentéisme (ex : Direction Marketing & Clients),
- les autres congés déjà posés
- les renforts en magasin, entrepôt et autres activités.

**Merci de garder en mémoire,  
que dans cette crise sanitaire et économique,  
les salariés des Sièges n'ont ménagé  
ni leur temps ni leur énergie !!!  
A bon entendeur, salut !**

*Agir Ensemble*

SNEC CFE-CGC 8 Allée des Bergeronnettes 13013 Marseille